



**MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 01 MARS 2017**

*Le conseil municipal s'est réuni le Mercredi 1<sup>er</sup> Mars 2017 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur le Maire.*

**Étaient présents** : Gilbert GAVIGNET, Bernard GAVIGNET, Marie-Pascale BRIENTINI, Sandrine CHAINHO, François DODANE, Samuel DROMARD, René GIRARD, Daniel GOUDIER, Charles HARDY, Philippe LACROIX, Martine LAGRANGE, Renée LEGUIN, Yannick MOREIRA, Sandrine PERROT, Nicolas RICHARD, Alain ROUSSELOT, Daniel VANNIER, Henri VERNEREY

**Absents excusés** : Sabrina BAILLARD ayant donné pouvoir à Sandrine PERROT, Philippe FAGOT ayant donné pouvoir à François DODANE, Séverine ONILLON ayant donné pouvoir à Gilbert GAVIGNET, Thierry MOINE ayant donné pouvoir à René GIRARD, Sonia GOUGET, Léa LAROSSA, Olivier LARQUE

**Secrétaire de séance** : René GIRARD

**Ordre du jour de la séance**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2017
2. Comptes administratifs 2016
3. Approbation des comptes de gestion
4. Affectation des résultats
5. PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
6. Précisions sur délibérations antérieures :
  - parcelle rue des Chauvières
  - demande de subvention projet Mairie auprès du sénateur Longeot
  - demande de subvention extension de l'école auprès de la députée Barbara Romagnan
7. Plan de financement : salle de convivialité projet seniors demande de subvention
8. Plan de financement de l'école
9. Offre de prêt pour financement des travaux 2017
10. Création d'un budget annexe pour le projet maison Seniors
11. Demande d'aide primo-accédant
12. AD@T (Agence Départementale d'Appui aux Territoires)
13. Demande de prolongation de mise en disponibilité
14. Convention entretien de la ZI avec la CAGB
15. Adhésion CEP (Contrat d'Énergie Partagée)
16. Avenant pour l'entretien de l'éclairage public 2017
17. Avancement de grade et de ratios
18. Convention Ordiclasse

- 19. Projet MAM (Maison des Assistantes Maternelles)
- 20. Redevance Assainissement 2017
- 21. Exonération redevance assainissement JEANTET
- 22. Droit de Prémption Urbain
- 23. Dépôts sauvages (amendes et forfait d'enlèvement)
- 24. Renouvellement de baux
- 25. Adhésion CNAS 2017
- 26. Questions diverses

-----

### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2017**

Demande de précision sur le point 8, régime indemnitaire concernant les agents non titulaires (micro crèche) ; réponse apportée par le maire, les agents sont contractuels, le conseil a proposé une indemnité forfaitaire versée en 3 fois et équivalent au total à un 13<sup>ème</sup> mois afin que l'ensemble du personnel communal soit traité avec équité.  
Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **2. Comptes administratifs 2016 (délibérations)**

### **3. Et approbation des comptes de gestion (délibérations)**

Rappel de l'adjoint aux finances, Nicolas RICHARD, sur l'articulation budgétaire (comptes, sections, chapitres) et sur la différence entre les deux Comptes : Compte de Gestion (CG) : donné par le Trésorier ; Compte Administratif (CA) : donné par le Maire ; ces deux documents doivent être identiques.

Après ce rappel, présentation des comptes 2016 des deux anciennes communes.

#### **Pour CHEMAUDIN**

##### **➤ Budget Commune :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	585 355.45€	1 457 481.89€
Dépenses	1 042 034.79€	1 084 493.88€
Reports 2015	292 249.42€	
Résultat	-164 429.92€	372 988.01€
RAR (D-R)	-108 122€	
TOTAL	-272 551.92€	372 988.01€

➤ Budget Assainissement :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	55 062.59€	148 571.53€
Dépenses	15 580.35€	171 997.92€
Report 2015	7 458.64€	8 405.84€
Résultat	46 940.88€	-15 020.55€

➤ Budget Bois :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	0€	90 439.08€
Dépenses	0€	58 767.86€
Reports 2015	14 252.05€	25 831.91€
Résultat	14 252.05€	57 503.13€
RAR (D)	-14 252.00€	
TOTAL	0.05€	57 503.13€

➤ Budget Petite Enfance :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	6 894.24€	123 118.55€
Dépenses	2 587.80€	122 100.98€
Reports 2015	31 216.80€	16 453.51€
Résultat	35 523.24€	17 471.08€

➤ Budget Commerces :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	23 509.98€	54 440.61€
Dépenses	26 011.94€	44 354.34€
Reports 2015	3 227.47€	769.53€
Résultat	725.51€	10 855.80€

**Pour VAUX-LES-PRES**

➤ Budget Commune :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	363 292.60€	265 699.98€
Dépenses	296 861.35€	178 591.86€
Reports 2015	-61 267.40€	58 261.38€
Résultat	5 163.85€	145 369.50€
RAR (D-R)	-146 932€	
TOTAL	-141 768.15€	145 369.50€

➤ Budget Assainissement :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	48 125.66€	82 553.06€
Dépenses	32 707.62€	67 700.02€
Reports 2015	128 031.85€	8 410.59€
Résultat	143 449.89€	23 263.63€
RAR	-76 850€	
TOTAL	66 599.89€	23 263.63€

Après ces présentations,

- constatant que les comptes communaux sont conformes aux comptes de gestion présentés par le percepteur,
  - et le Maire s'étant retiré pour le vote des CA,
- le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les différents comptes présentés.

#### **4. Affectation des résultats (délibérations)**

- S'agissant des budgets annexes M. le Maire propose d'affecter les résultats en report dans les budgets pour 2017.
- S'agissant du budget de la commune, vu les restes à réaliser, le déficit d'investissement et le besoin de financement des travaux 2017 il propose d'affecter l'intégralité de l'excédent au chapitre 1068 en Investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Remarque : les soldes d'exécution des 2 communes historiques sont reportés aux budgets primitifs de la nouvelle commune.

#### **5. PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (délibération)**

M. le maire rappelle que les lois « NOTRe » et « ALUR » autorisent le transfert de la compétence urbanisme (PLU) aux intercommunalités avec l'élaboration de PLU Intercommunaux (PLUi). Les communes de la CAGB sont invitées à donner un avis sur ce projet avant fin mars 2017.

Il attire l'attention sur les incidences de ces transferts notamment au regard de la maîtrise du droit du sol. Ainsi, même si le Maire resterait signataire des autorisations d'urbanisme, l'affectation des sols serait de compétence intercommunale et décidée par un bureau composé de délégués communautaires. Le droit de préemption urbain serait également transféré à l'agglomération avec une possibilité de le récupérer au cas par cas si la commune souhaite préempter une vente.

M le maire regrette qu'avec ce nouveau transfert envisagé et ceux déjà prévus (assainissement, zones d'activités, voiries...), de nombreux domaines échappent aux communes les privant de plus en plus de toute initiative locale, et rappelle que l'affectation des sols est un élément institutionnel de base de la vie d'une commune et de son développement.

Il souligne que même en l'absence de PLUi de grands projets d'intérêt communautaires ont vu le jour dans le passé, comme la zone artisanale de l'échange par exemple. L'idée d'avoir une vision plus large avec le PLUi est un faux argument, selon lui.

Après avoir ainsi donné son avis il soumet ce point au débat.

Au-delà des intérêts évidents d'une harmonisation des règles d'urbanisme par secteurs (ce qui est d'ores et déjà acté), les élus soulèvent la question du développement envisagé de la CAGB vers un statut de « Communauté Urbaine ». Pour ce faire, elle doit impérativement disposer de la compétence urbanisme... L'objet du débat est donc de bien mesurer les conséquences que pourrait avoir un vote positif ou négatif sur ce projet.

Si le conseil municipal valide le projet, le risque pour la commune est de perdre son pouvoir de décision quant à l'affectation des sols. Sur ce point, il est rappelé que notre commune et les 69 communes périphériques de Besançon ont probablement des points de vue convergents et peuvent peser sur les décisions de l'intercommunalité dont elles sont membres. Ce risque est donc « mesuré » sachant que les communes de l'agglomération ont déjà demandé la création d'un « droit d'alerte » pour le cas où une décision non conforme à leurs attentes leur serait imposé.

Avec un vote négatif, le risque pèserait alors sur l'agglomération bisontine de ne pas pouvoir évoluer vers la Communauté Urbaine, creusant ainsi l'écart déjà existant entre la communauté

urbaine dijonnaise qui évolue vers un statut de « Métropole », et la zone nord Franche comté, Montbéliard-Belfort, qui ambitionne également une évolution vers une communauté urbaine, voire une métropole avec la proximité de Mulhouse...

Dans ce cas de figure, le bassin d'emploi bisontin souffrirait fortement de l'attractivité plus forte des pôles dijonnais et nord Franche Comté. Les impacts négatifs sur l'agglomération bisontine (économie, emploi, grands projets d'investissements...) sont donc également importants et à prendre en compte dans cette réflexion.

En outre il semblerait que, dans l'avenir, l'Etat concentre plus ses échanges avec les métropoles et communautés urbaines. Les « simples » communautés d'agglomérations ne seraient plus autour de la table pour débattre des grands projets...

Certains élus regrettent pour leur part un « formatage » des communes et le fait de leur imposer ainsi qu'à leurs habitants de vivre « tous de la même façon ». Ils dénoncent aussi une « course à l'échalote » vers des statuts de plus en plus importants dont ils ne voient pas les intérêts, notamment au plan humain.

Après ces échanges, le conseil est invité à donner son avis sur ce projet (vote à bulletin secret sur demande d'un élu).

Le conseil municipal émet un avis négatif sur ce projet à la majorité de ses membres :

Pour : 9, Contre : 10, Abstentions : 3.

## **6. Précisions sur délibérations antérieures (délibérations)**

- Remarque de la Préfecture sur une délibération incomplète prise en novembre sur une parcelle AD13 de 82 m<sup>2</sup> : la précision que le maire était autorisé à signer l'acte n'a pas été apportée, et d'autre part la cession « sans soulte » (gratuité) n'est plus autorisée : il est donc proposé une vente pour l'euro symbolique.
- Demande de subvention effectuée dernièrement sur l'enveloppe parlementaire auprès du sénateur J.F. LONGEOT : la délibération ne précisait pas le nom du sénateur sollicité.

Profitant de ce second point, le maire indique que deux demandes de subventions sur les enveloppes parlementaires sont à effectuer :

- Une demande de subvention est à faire pour le financement de l'extension de l'école auprès de la députée B. ROMAGNAN.
- Ainsi qu'une demande de subvention à faire pour la salle de convivialité du projet « séniors », à faire auprès du sénateur J. GROSPERRIN.

Accord à l'unanimité pour ces différentes précisions et demandes à effectuer.

## **7. Plan de financement salle de convivialité projet seniors (délibération)**

Le prix HT de cette salle était de 170 000€ auxquels s'ajoutent 17% de frais de maîtrise d'œuvre : Une demande est à faire auprès du département (sur la DETR dotation d'équipement des territoires ruraux) et sur l'enveloppe parlementaire (sénateur Groperrin), le reste en emprunt.

Accord à l'unanimité sur le plan de financement présenté et autorisation donnée au maire à effectuer les demandes de subventions.

## **8. Plan de financement de l'école (délibération)**

Une délibération avait été prise en fin d'année mais l'étude de faisabilité retenue pour le projet n'avait pas été annexée à la délibération. Le plan de financement doit être validé par le conseil et annexé à la délibération.

Accord à l'unanimité.

### **9. Offres de prêt pour le financement des projets 2017 (délibération)**

Afin de couvrir les besoins de financement pour les projets prévus en 2017 (projet mairie, extension école et projet séniors), une consultation a été lancée auprès des banques.

Le besoin de financement sont de :

- 1 million € pour les projets du budget principal : extension de l'école, Mairie, sécurisation de la RD216 et travaux divers
- 900 000 € pour le projet séniors (ou « intergénérationnel ») ;
- ainsi qu'un prêt court terme pour financer la TVA.

3 banques ont été consultées (Crédit agricole, Banque Populaire et Crédit Mutuel).

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux placée, celle de la Banque Populaire et revoir en commission finance le type de prêt sollicité (échéances constantes ou non).

Dans le projet séniors, et après présentation du plan d'amortissement envisagé, il propose de solliciter un prêt avec différé de deux ans pour un prêt de 900 000 € sur 25 ans pour mieux sécuriser l'équilibre entre les dépenses et les recettes envisagées.

Accord à l'unanimité sur les propositions.

### **10. Création d'un budget annexe pour le projet maison Seniors (délibération)**

Le projet immobilier où la commune assumera le statut de bailleur, nécessite la création d'un budget annexe.

Accord à l'unanimité pour la création du budget annexe « projet séniors ».

### **11. Demande d'aide primo-accédant (délibération)**

Ce dispositif de la CAGB permet aux bénéficiaires de prêt à taux zéro d'obtenir une aide complémentaire de 5000 € de l'agglomération, 5000 € du constructeur et 1000 ou 1200€ de la commune. Il est rappelé que la commune a déjà accordé 3 primes en 2016 pour un montant de 3200€, qui ne seront payées qu'en 2017 (à l'achèvement des travaux). Monsieur le Maire précise que l'octroi de l'aide par la commune n'est plus lié à l'accord de la subvention de 5000€ par le constructeur et la CAGB, comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur :

- D'une part l'aide sollicitée par le demandeur (Mme SIMON Tiffany) :

Vu l'antériorité du dossier, le conseil donne son accord à l'unanimité pour une aide de 1000 €.

- D'autre part l'instauration possible d'une enveloppe annuelle pour ce type de demande :

Le conseil émet un refus à la majorité des membres présents et représentés.

### **12. AD@D – Agence Départementale d'Appui aux Territoires (délibération)**

Le département assurait jusqu'à présent une assistance et accompagnement des communes pour les équipements informatiques. Cet accompagnement était gratuit, il sera désormais facturé sur la base de 60 centimes par habitant, soit une enveloppe globale pour la commune nouvelle de 1342 €, sachant que cette somme peut être prise en charge partiellement par la CAGB.

Une convention est proposée par le département pour en fixer les modalités.

Accord à l'unanimité et autorisation au maire de signer la convention.

### **13. Demande de prolongation de mise en disponibilité (délibération)**

Madame Isabelle HYENNE est présente dans l'effectif communal et occupait un emploi d'ATSEM et agent d'entretien. Elle avait demandé il y a 4 ans une mise en disponibilité pour occuper un autre emploi. Elle sollicite la prolongation pour une durée de 1 an à compter du 16 mars 2017.

Accord à la majorité (1 abstention).

### **14. Convention entretien de la ZI avec la CAGB (délibération)**

Les modalités afférentes au transfert des zones d'activités à la CAGB prévoient que la commune continue d'assurer l'entretien de la voirie et des espaces verts, la propreté, la viabilité hivernale ainsi que la maintenance des points lumineux. La CAGB prend en charge financièrement ces travaux avec un barème calé sur les différentes prestations au prorata surfaces à entretenir, et un forfait s'agissant des points lumineux, et ce pour un montant global annuel de 7350 € qui sera reversé à la commune.

Le conseil donne son accord à l'unanimité sur la convention proposée et autorise le maire à la signer.

### **15. Adhésion CEP – Contrat d'Energie Partagée (délibération)**

Une nouvelle adhésion au CEP est nécessaire pour profiter d'aides éventuelles en cas de travaux d'économie d'énergie dans des bâtiments communaux, de conseils ou diagnostics sur la consommation énergétique des bâtiments communaux ou de l'éclairage public, ou encore sur des projets de travaux sur l'éclairage public.

Le conseil donne son accord à l'unanimité et autorise le maire à signer tout document afférent.

### **16. Avenant pour l'entretien de l'éclairage public 2017 (délibération)**

L'objet est d'identifier la nouvelle commune dans ce contrat existant.

Accord à l'unanimité en rappelant que les conditions antérieures doivent être reconduites.

### **17. Avancement de grade et de ratios (délibérations)**

La commune nouvelle doit définir les modalités d'avancement des personnels communaux.

Le but est de préciser quel pourcentage de l'effectif bénéficiera de l'avancement : 25%, 50% ou 100%. En d'autres termes si deux agents sont promouvables à un avancement, la commune accepte-t-elle qu'ils en bénéficient les deux ou si l'un d'un devra attendre l'année suivante ?

Compte tenu des enjeux financiers extrêmement limités, le maire propose de fixer le pourcentage à 100%, position qui avait été retenue jusqu'à présent par l'ancienne commune.

Accord à l'unanimité pour cette proposition.

### **18. Convention Ordiclasse (délibération)**

Les écoles sont équipées d'ordinateurs et de serveurs dont la maintenance (entretien, mise à jour des logiciels) est assurée par la convention Ordiclasse passée avec la CAGB.

Cette convention, arrivée à échéance fin décembre 2016, doit être renouvelée pour 3 ans. Un projet d'installation de serveurs plus puissants est en cours.

Le coût annuel pour 2017 est de l'ordre de 1800€.

Accord à l'unanimité pour le renouvellement de cette convention.



### **19. Projet MAM – Maison des Assistantes Maternelles (délibération)**

Ce projet évoqué au conseil de février a été confié à la commission petite enfance, qui propose :

- de donner un avis favorable de principe pour permettre la poursuite projet MAM dans l'ancienne Mairie de Vaux-les-Prés ;
- de fixer le montant du loyer qui sera demandé aux gestionnaires ;
- de faire un courrier aux trois assistantes maternelles pour :
  - o les informer de l'avis du conseil et du montant du loyer ;
  - o se faire confirmer si le projet est encore d'actualité ;
  - o si oui leur demander de reprendre contact avec le service de PMI pour se faire lister et confirmer les travaux à effectuer afin que le local réponde aux normes exigées par la PMI pour obtenir l'agrément nécessaire au fonctionnement de la structure ;
  - o ces éléments devant parvenir au plus tard le 31 mai afin que la commune puisse procéder aux travaux dans l'été ;

Le conseil valide à l'unanimité les propositions de la commission et décide de fixer le montant du loyer mensuel à 500 €.

### **20. Redevance Assainissement**

Ce point est reporté au prochain conseil, une décision sera prise après élaboration du budget annexe d'assainissement.

### **21. Exonération redevance assainissement JEANTET (délibération)**

La société JEANTET a formulé une réclamation suite à une facturation de redevance d'assainissement en indiquant que 2040 mètres cubes (sur environ 3000 consommés) n'avaient pas été rejetés dans le réseau d'assainissement : 500 mètres cubes sont partis dans les réservoirs de défense incendie, et 1500 mètres cubes sont dus à une fuite sur deux compteurs qui, exclusivement affectés à la défense incendie, ne sont pas assujettis à la taxe d'assainissement.

Il est proposé d'accéder à la demande de la société JEANTET.

Accord à l'unanimité. Un remboursement sur la base de 2040 mètres cubes sera porté en dépenses au budget d'assainissement.

### **22. Droit de Préemption Urbain (délibération)**

Le maire fait part au conseil d'une transaction en cours sur une parcelle (AC 10) voisine du groupe scolaire. Compte tenu de la proximité de l'école, cette surface d'environ 4 ares pourrait être une opportunité intéressante pour le développement du groupe scolaire pour répondre aux besoins futurs de la commune. Il serait peut être utile de préempter sur ce bien, (sous réserve que le prix de vente soit conforme aux prix habituellement pratiqués).

Accord du conseil à la majorité pour préempter ce bien (une abstention).

### **23. Dépôts sauvages : amendes et forfait d'enlèvement (délibération)**

Suite aux dépôts sauvages de déchets constatés de plus en plus fréquemment, le maire propose au conseil de s'inspirer d'une délibération antérieure de Vaux les prés et de fixer une amende forfaitaire de 150 € pour l'enlèvement des dépôts sauvages lorsque les auteurs sont identifiés.

De plus, pour toute personne surprise à déposer des gravats ou matériaux sans autorisation, une amende forfaitaire de 300 € liée aux frais d'enlèvement sera facturée au contrevenant.

Ces dispositions ne se substituent pas aux poursuites qui pourraient être engagées en cas de dépôt de plainte par la commune.

Accord à l'unanimité pour ces propositions.

### **24. Renouvellement de baux (délibération)**

La mairie loue à des particuliers deux garages situés sous l'ancienne école. Les deux baux sont arrivés à échéance et doivent être renouvelés. Compte tenu de la restructuration prochaine de ce bâtiment pour le projet de nouvelle mairie, il semble difficile de reconduire ces baux sans savoir si la commune en aura ou non besoin dans ses futurs locaux (installations techniques).

Compte tenu de cette incertitude et afin de ne pas pénaliser les locataires, le maire propose un « bail précaire » jusqu'au démarrage des travaux, et de revoir cette situation en fonction de l'évolution du projet.

Accord à l'unanimité pour cette proposition.

### **25. Adhésion CNAS (délibération)**

La commune de Chemaudin adhérerait au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, et suite à la fusion communale, cette adhésion doit être revue avec une nouvelle convention pour intégrer l'ensemble du personnel communal. Un délégué doit être désigné parmi le personnel ainsi qu'un délégué issu du conseil municipal.

Deux candidatures : Sandrine CHAINHO et Renée LEGUIN qui participeront l'une ou l'autre en fonction de leurs disponibilités.

Accord à l'unanimité.

### **26. Questions diverses**

- Représentant communal au SIAG : remplacement de Charles HARDY par Bernard GAVIGNET (adjoint en charge de la voirie et de l'assainissement)
- Représentant communal à l'AUDAB (agence d'urbanisme) : un seul représentant communal doit être désigné selon les statuts de l'Agence : remplacement de Charles HARDY par René GIRARD (adjoint à l'urbanisme).

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.*

---